



## Cautions solidaires et biens en indivision

Par **AnneLaure44**, le **01/09/2015** à **16:05**

Bonjour,

J'ai créé une SARL en juillet 2005 et mis cette dernière en redressement puis liquidation judiciaire en novembre 2008. Clôture de la SARL en 2011. Seule dette existante au moment de la procédure collective, la banque avec 92.000€. J'étais gérante de la société et mon père était associé de la SARL. La banque a demandé un apport personnel de 48.000€ et le cautionnement solidaire de mon père pour obtenir le droit au cautionnement de la SOFARIS (OSEO) à hauteur de 50%. Bref, mon père était au moment de la prise de caution par la banque en l'attente de sa part d'héritage en "indivision" avec son frère. Ils ont donc pris la caution solidaire de mon père sur ce seul fait.

En 2009, ils ont envoyé une mise en demeure à mon père et à moi-même. J'ai consulté un avocat qui a fait le nécessaire à l'époque... Plus de nouvelles! En 2014, nouvelle mise en demeure pour moi et mon père. J'ai pris un nouvel avocat spécialisé en droit bancaire afin de faire le nécessaire - ne pouvant reprendre le même avocat que précédemment car avocat de la dite banque désormais. Ce nouvel avocat - pour 1000€ - a normalement envoyé un courrier invoquant la prescription. La banque a soit-disant répondu que la prescription était de 10 ans car signature d'une déclaration de créances commerciale.

Aujourd'hui mon père et moi-même avons reçu une assignation à comparaître au Tribunal de Grande Instance. J'ai repris contact le jour même avec cet avocat qui ne me donne aucune nouvelle depuis une semaine et je n'ai que quinze jour pour me constituer. C'est la galère!!!

J'aurais souhaité savoir si mon père qui aujourd'hui ne touche que 750€ à la retraite et ne possède pas de biens quelqu'ils soient, risque quelque chose sachant que l'héritage dont il était question au moment du prêt est toujours bloqué et en indivision avec son frère?

Merci beaucoup pour vos réponses.